



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Mayenne



CONVENTION

Relative à l'organisation de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre

Au collège Alain GERBAULT de Laval

Réseau d'Education Prioritaire + (REP+)

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif au programme d'enseignement de théâtre des classes à horaires aménagés théâtre,

Vu la circulaire 2009-140 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre,

Entre :

- Le Ministère de l'Education Nationale
Représenté par Mme Brigitte LACOSTE
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

- Laval Agglomération
Représenté par M. Florian BERCAULT
Président de Laval Agglomération

- Le collège Alain Gerbault
Représenté par M. Loïc FREMONT
Principal du collège

- Le Théâtre de Laval
Représenté par M. Bruno FLECHARD
Président du Théâtre

Il est convenu ce qui suit :

Afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et des programmes scolaires, ainsi que dans celui de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, un enseignement artistique renforcé, une classe à horaires aménagés théâtre est organisée au collège Alain GERBAULT de Laval. Cet enseignement sera dispensé par plusieurs enseignants de théâtre du conservatoire et par le professeur du collège détenteur de la certification complémentaire théâtre.

Article 1 : objet et finalités

- Favoriser la réussite scolaire, ainsi qu'une pratique et une culture d'amateur éclairé des élèves scolarisés
- Contribuer au développement artistique et culturel de l'établissement.

La classe à horaires aménagés théâtre, dénommée CHAT, doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences théâtrales particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité. Cette classe s'intègre au projet d'établissement et participe à la complémentarité et à la progressivité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

L'admission en CHAT est proposée aux élèves de tous niveaux scolaires de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec pour chaque niveau un effectif maximal de 25 élèves.

Article 2 : pilotage

Il est institué un comité de pilotage de la classe à horaires aménagés théâtre, composé du principal du collège ou de son représentant, d'un professeur de lettres titulaire de la certification théâtre, du président du Théâtre de Laval ou de son représentant, des enseignants théâtre du conservatoire, du directeur du conservatoire ou de son représentant, d'un représentant de la direction académique, d'un représentant de la délégation académique à l'action culturelle et du maire ou de son représentant de la direction de la culture.

Ce comité de pilotage a pour mission de procéder aux analyses, réflexions, recherches et mises au point qui permettront aux responsables les prises de décisions relevant de leurs compétences et de présenter à leurs conseils d'administration et tutelles les évolutions et modifications de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du principal du collège.

Par ailleurs, les partenaires s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations théâtrales envisagées durant l'année scolaire.

Des réunions de concertation sont prévues régulièrement entre le collège, le conservatoire et le Théâtre de Laval.

Le directeur du conservatoire pourra être invité, à titre consultatif, par le conseil d'administration du collège et lui ou son représentant participera aux diverses réunions concernant les CHAT.

Le principal du collège ou son représentant participe, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire et est invité aux diverses réunions concernant les élèves inscrits dans les CHAT.

Enfin, des représentants de chaque équipe pédagogique sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents d'élèves des deux établissements.

Article 3 : procédure d'admission

L'admission dans la classe à horaires aménagés théâtre est prononcée par le principal, après consultation des avis du professeur de la classe théâtre du collège et des enseignants théâtre du conservatoire et du directeur du conservatoire.

La liste des élèves admis en classe à horaires aménagés théâtre est transmise au directeur des services départementaux de l'Education nationale qui affectera les élèves au collège Alain Gerbault.

Si le domicile régulier de l'élève ne relève pas du secteur du collège, une demande de dérogation sera adressée à l'inspecteur d'Académie – Directeur Académique des services de l'Education nationale.

L'admission s'appuie sur la motivation de l'élève pour la formation et les activités dans le domaine du théâtre proposées au sein de la classe. Elle ne peut être fonction de l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible.

Article 4 : organisation de l'emploi du temps

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement théâtre et ceux des autres classes sera facilitée afin que la section à horaires aménagés théâtre ne constitue pas une filière.

Article 5 : répartition des horaires et des contenus d'enseignement

L'enseignement artistique pour le cycle 3 s'organise autour de :

- 5-1
 - un enseignement du théâtre
 - l'exploration de la dimension musicale du spectacle théâtral par la pratique musicale ou chorale et le travail de la diction
 - l'exploration de l'espace par une pratique scénographique
 - la constitution progressive d'une culture de théâtre

- 5-2 L'enseignement du théâtre bénéficie d'un volume horaire hebdomadaire de 3 à 4 heures maximum dont deux heures minimum de jeu théâtral qui peut être modulé sur l'année en fonction du projet artistique développé dans la CHAT du collège. Il prend en compte certaines sorties, rencontres ou manifestations artistiques.

Les contenus d'enseignement devront se référer de manière stricte aux programmes définis par les textes officiels.

5-3 Les élèves iront voir entre 4 et 6 spectacles dans l'année au Théâtre de Laval ou dans une autre structure culturelle du département.

Article 6 : évaluation

Les critères et les procédures d'évaluation des élèves sont élaborés par le professeur du collège et les enseignants du conservatoire : elle se fera également par le biais de la validation des domaines 1, 2, 3 et 5 du socle commun de compétences et de connaissances. Cette évaluation sera mentionnée sur le bulletin trimestriel.

Les enseignants du conservatoire peuvent être associés à l'équipe pédagogique du collège pour participer au conseil de classe de fin de trimestre.

Article 7 : partenariat

Le collège, le conservatoire et le Théâtre de Laval se concertent sur le projet pédagogique, le calendrier des diverses manifestations.

Les partenaires signataires de la convention seront mentionnés dans toute action ou document faisant état du programme ou des activités de la CHAT.

Article 8 : financement de l'enseignement artistique

Le coût des heures d'enseignement dispensées par les enseignants du conservatoire est pris en charge par Laval Agglomération.

Les heures de l'enseignant du collège sont prises en charge par une dotation des services académiques.

Le Théâtre de Laval pourra proposer l'intervention d'artistes de la saison ou en résidence de sensibilisation, et en accord avec le projet pédagogique défini avec les partenaires.

Article 9 : financement de la billetterie des spectacles

Le Théâtre de Laval prend en charge la billetterie de deux spectacles par niveau par année scolaire. Le nombre de billets exonérés doit respecter les termes de la délibération concernant « les gratuités appliquées sur la saison culturelle ».

Les spectacles supplémentaires proposés aux élèves sont pris en charge par le collège.

Article 10 : responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité du collège pendant les horaires d'enseignement et les activités liées à cet enseignement.

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du collège comme celui des établissements culturels qui pourront les accueillir, sous peine de punitions et de sanctions prévues.

Toutefois, si l'activité implique un déplacement en début ou en fin de temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. Ils se rendent au conservatoire par leurs propres moyens et quittent le conservatoire après le dernier enseignement dispensé.

En cas d'empêchement, du fait du collège, du déroulement des interventions du conservatoire ou du Théâtre de Laval, le chef d'établissement du collège prévient les directeurs des structures concernées, dans les meilleurs délais.

Le collège doit être averti de l'absence du professeur de pratique théâtrale par le directeur du conservatoire, dans les meilleurs délais.

Article 11 : reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable d'année en année. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Elle fait l'objet d'un bilan de fonctionnement (effectifs, évaluations, orientations, actions réalisées, etc.) que le collège, le conservatoire et le Théâtre de Laval établiront en commun et présenteront au cours du comité de pilotage annuel.

Convention établie en 4 exemplaires

Fait à Laval, le

Mme Brigitte LACOSTE
Directrice Académique
Des Services de l'Éducation Nationale

M. Florian BERCAULT
Président de Laval Agglomération

M. Bruno FLECHARD
Président du Théâtre de Laval

M. Loïc FREMONT
Principal du collège